

MAIRIE

LE VAUDOUÉ
77123



Téléphone 01 64 24 50 10

Portant sur la circulation, l'interdiction de stationnement et
empiètement sur chaussée – RD 16
Au 30 rue des Templiers - 77123 Le Vaudoué
Travaux d'adduction d'eau potable et
de raccordement d'assainissement

Le Maire de la commune du Vaudoué,

VU le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-7,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,
VU la demande de **FOURNIER TP** (ZAC de la Meule – D 605 – 77115 SIVRY COUNTRY), représentée
par **M. Cédric FOURNIER**, pour des travaux d'**adduction d'eau potable et raccordement
d'assainissement**, pour le compte de **VEOLIA EAU** (198, rue Foch – ZI Vaux-le-Pénil – 77000 MELUN),
au **30, rue des Templiers – RD 16 – 77123 LE VAUDOUÉ**,
VU la permission de voirie antérieure référencée **PV-226-01849**,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie du livre I
(signalisation temporaire),
VU les pièces jointes à la demande, incluant un plan de situation et un schéma de signalisation,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la
sécurité des usagers et des travailleurs pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Le **stationnement sera interdit**, pour les **véhicules légers et poids lourds**, et la
circulation fera l'objet d'un **empiètement sur chaussée** sur la **RD 16 – 30, rue des Templiers – 77123 LE
VAUDOUÉ**, en raison des travaux d'**adduction d'eau potable et de raccordement d'assainissement**
effectués par **FOURNIER TP**, domiciliée ZAC de la Meule – D 605 – 77115 SIVRY COUNTRY, dans les
deux sens de circulation.

Du 28 septembre 2026, et pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La largeur de circulation sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Une signalisation
temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par **FOURNIER TP** pour informer les usagers.

ARTICLE 3 : **FOURNIER TP** est tenue de s'assurer de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation
spécifique au chantier, de garantir la sécurité des usagers et des travailleurs et d'informer la mairie de toute
modification ou interruption des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine, et **M. Cédric FOURNIER** (FOURNIER TP) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services d'incendie et de secours de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de l'agence Routière Départementale,
- FOURNIER TP – ZAC de la Meule – D 605 – 77115 Sivry-Courtry,

Fait au Vaudoué, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Michel CALMY

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VAUDOUÉ' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Calmy'.